

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30.03.2021

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : Bonsoir à tous, merci pour votre présence ce soir. J'ai deux absences excusées Claire RICHECOEUR qui sera représentée par Ch. MOSCHENI et Ludovic FAUCOMPRESZ qui donne son pouvoir à Jean-Pierre DIGET. Jean-Eude BERTRAND est excusé.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : il faut également désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Pascal GIRARD s'il veut bien occuper ce poste.

Pascal GIRARD : Pas de problème.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Nous allons commencer par l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2021. Vous avez vu qu'un nouvel envoi a été opéré hier suite à une erreur dans l'envoi du fichier d'origine qui était ni plus ni moins que le texte du conseil municipal sans les annotations. Peut-être y a-t-il des compléments à apporter par rapport à ce que vous avez pu lire?

Christian LOUTAUNAU : Oui. Bonsoir à tous. J'aurais juste souhaité qu'on rajoute dans le chapitre 3 finances sur le vote du budget primitif, je me suis exprimé j'avais dit nous avons remarqué que les subventions aux associations ont diminué et là j'avais rajouté elle passe de 83 000 euros en 2019 à 72550€ en 2021 et Monsieur TORIBIO avait répondu que cette baisse était liée à la transformation des subventions en prestations de services versées dans le cadre de convention.

Claude Boisson : C'est noté, nous ferons cette correction. Y a-t-il d'autres remarques ?

Thierry RAMEAUX: Nous avons eu deux versions dont une avec les commentaires. Il y en a-t-il toujours deux ?

Claude BOISSON : Non il n'y en aura qu'une, celle d'hier qui sera modifiée avec prise en compte de la remarque faite par Christian à l'instant.

Thierry RAMEAUX : Je réitère ma demande est-ce qu'il est possible d'avoir ce compte rendu avant?

Claude BOISSON : Oui, je sais, la dernière fois j'ai déjà dit oui. Il me faut mettre en place une organisation, elle vient d'être mise en place et si tout se passe bien ; vous devriez avoir le compte rendu de la séance d'ici la fin de la semaine. Je me doutais que tu allais reposer la question. Effectivement d'une fois sur l'autre on butte toujours sur ce souci de délai. Vous aurez le compte-rendu plus rapidement, ce qui est normal, ça nous permet d'avoir en mémoire ce qui s'est dit alors qu'un mois plus tard c'est plus compliqué. Voilà c'est une remarque justifiée.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON: Bien nous allons passer à quelques décisions du maire que je souhaitais partager avec vous.

Décision n°2021-2 portant passation d'un contrat de maintenance pour l'onduleur avec la société LEGRAND

Décision du 24 février transmise en préfecture le 5 mars relative à un contrat de maintenance avec la société LEGRAND de l'onduleur du service police municipal.

Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 850,21€ HT.

Décision n°2021-3 portant passation d'un contrat de maintenance annuelle avec le logiciel POCKETO

Décision du 1^{er} mars 2021 transmise en préfecture le 5 mars portant passation d'un contrat de maintenance du logiciel POCKETO de l'éditeur ABELIUM pour une durée de 36 mois.

Le montant annuel de ce contrat est de 180€ TTC

Décision n°2021-4 annulée.

Décision n°2021-5 portant passation d'un contrat de maintenance du parc de photocopieurs de la ville de Chauray

Décision du 11 mars 2021 transmise en préfecture le même jour portant passation d'un contrat de maintenance avec la société SFERE BUREAUTIQUE.

L'objet de ce marché est la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la ville (soit 14)

Le loyer trimestriel est fixé à 4 635€ HT.

Le coût de maintenance est fixé à 0,003€ HT la copie pour les copies N&B

Le coût de maintenance est fixé à 0,03€ HT la copie couleur.

La durée du contrat est d'un an à compter du 11 janvier.

Décision n°2021-6 portant passation de location d'un bâtiment modulaire pour le marché de Chauray.

Décision du 15 mars 2021 transmise en préfecture le même jour portant passation d'un marché de location d'une structure modulaire permettant de couvrir le marché de la ville.

Claude BOISSON : vous avez vu que les travaux sont en cours et pratiquement terminés. L'ouverture est prévue le 18 avril prochain. Ce coût concerne un bâtiment de 400 m² environ qui permettra d'abriter nos commerçants sur le marché.

Le marché comprend la location, le transports, l'installation et désinstallation de la structure.

Le coût de location mensuelle est de 907€HT.

Le transports et l'installation sont arrêtés à un coût forfaitaire de 2716€ HT

La reprise et le transport retour sont arrêtés à un coût forfaitaire de 2086€ HT

La durée de location est prévue pour 8,5mois, *ceci afin d'avoir un retour d'expérience sur le fonctionnement du marché et ensuite prendre les bonnes décisions concernant l'abri.*

Décision n°2021-7 portant passation d'un marché de coordination SPS pour la salle polyvalente de Chaban

Décision du 15 mars 2021 transmise en préfecture le même jour portant passation d'un marché de coordination SPS avec la société SOCOTEC Niort pour la salle polyvalente de Chaban.
Le montant de ce marché est arrêté à 4 983€ HT.

Décision n°2021-8 portant passation d'un marché de contrôle technique pour la salle polyvalente de Chaban

Décision du 15 mars 2021 transmise en préfecture le même jour portant passation d'un marché de contrôle technique avec la société SOCOTEC Niort pour la salle polyvalente de Chaban.
Le montant de ce marché est arrêté à 7 200€ HT.

Décision n°2021-9 portant passation d'une convention d'entretien sur le matériel frigorifique, matériel de cuisson, de laverie de restauration des écoles.

Décision du 16 mars transmise en préfecture le 17 mars portant passation d'un contrat d'entretien du matériel technique de restauration des écoles avec la société ERCO.
Le prestataire percevra annuellement à ce titre la somme de 2 767,90€ HT.

Thierry RAMEAUX : Dans toutes les décisions du maire, tu viens de donner le nom des intervenants sauf pour la location du bâtiment modulaire, qui est le fournisseur ?

Claude BOISSON : C'est la société Locabri.

Thierry RAMEAUX: Et nous nous sommes posés la question de l'investissement. Quand on fait le total, c'est quand même une somme importante pour une location.

Claude BOISSON : Bien entendu on s'est posé la question.

On va déjà essayer de voir comment ça se passe, d'en tirer des enseignements. Est-ce que c'est utile d'avoir un abri permanent ou pas ? Seulement pendant une période de l'année ?

La location est une mesure de prudence avant de prendre une décision définitive. Nous allons profiter du retour d'expérience et peut-être nous orienter vers un autre équipement en dur différent, ou alors conserver cette structure et donc, à ce moment là, négocier un achat ... ou pas.

Pour ce qui est des coûts, on a fait faire plusieurs devis et on a choisi l'entreprise la moins chère. D'ailleurs, elle était largement moins chère que toutes les autres offres qui nous ont été faites.

Thierry RAMEAUX : C'est une structure type barnum ?

Claude BOISSON : C'est un chapiteau, solide, qui ne s'envolera pas.

Patrice BARRE : Locabri c'est une société très connue qui est de Lyon. On avait fait faire 3 devis et sur les 3 devis c'était cette société qui était la moins chère. On aurait préféré faire appel à une société du secteur, par contre elles étaient moins compétitives, ça allait jusqu'à 2500 euros mensuels pour la même surface.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

I – FINANCES**1 – Vote du compte de gestion 2020**

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le compte de gestion, librement consultable dans les locaux de la Mairie, décrit la totalité des opérations comptables de l'exercice 2020 (y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir). Il comprend également la situation financière de la commune sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion pour l'exercice 2020, fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2020
Investissement	257 980,84
Fonctionnement	3 594 671,43
TOTAL	3 852 652,27

Budget location	Résultat de clôture 2020
Investissement	0,00
Fonctionnement	380,26
TOTAL	380,26

Les montants arrêtés par le receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de certifier les comptes de gestion présentés par le receveur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 contre (C. LOUSTAUNAU et C QUESNEL) et 3 abstentions (C. DEOLIVEIRA, T.RAMEAUX et S.CHAIGNE)

Article unique : Approuve le compte de gestion 2020 dressé par le trésorier de la commune.

2 – Vote du compte administratif 2020

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur et doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget de l'année 2020 est composé du budget primitif (adopté le 26 février 2020) et de 3 décisions modificatives (adoptées le 17 juin, le 3 novembre et le 15 décembre 2020) qui l'ont complété :

Budget principal

	B.P.		D.M. (n° 1, n° 2, n°3)		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2019		2 352 288,58 €				2 352 288,58 €
Opérations de l'exercice	7 728 691,00 €	9 121 166,00 €	33 246,00 €	-16 757,00 €	7 761 937,00 €	9 104 409,00 €
Opérations d'ordre	3 878 073,58 €	133 310,00 €	24 662,00 €	74 665,00 €	3 902 735,58 €	207 975,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 606 764,58 €	11 606 764,58 €	57 908,00 €	57 908,00 €	11 664 672,58 €	11 664 672,58 €
RESULTAT						0,00 €
INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2019		589 842,79 €			0,00 €	589 842,79 €
Opérations de l'exercice	5 531 641,22 €	2 116 611,00 €	-50 003,00 €		5 481 638,22 €	2 116 611,00 €
Reports et restes à réaliser	1 260 333,85 €	340 757,70 €			1 260 333,85 €	340 757,70 €
Opérations d'ordre	133 310,00 €	3 878 073,58 €	82 040,00 €	32 037,00 €	215 350,00 €	3 910 110,58 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 925 285,07 €	6 925 285,07 €	32 037,00 €	32 037,00 €	6 957 322,07 €	6 957 322,07 €
RESULTAT						0,00 €

Budget annexe location

	B.P.		D.M.		Total BP/DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2019		380,26 €	0,00 €	0,00 €		380,26 €
Opérations de l'exercice	24 000,00 €	23 619,74 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	23 619,74 €
Opérations d'ordre					0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
RESULTAT						0,00 €
INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2019					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Reports et restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre					0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT						0,00 €

Patrice Barré : Je vous laisse regarder les tableaux déjà vus lors du dernier conseil et si vous le voulez bien, on va passer à la suite. Je vous laisse le temps de regarder.

Christian LOUSTAUNAU : On va d'abord regarder le compte administratif. En commission finances, j'ai fait des remarques sur la hauteur des dépenses de fonctionnement par habitant et ici la dette va en augmentant. Or, cette dette par habitant a beaucoup cru depuis 2018 puisqu'elle est pratiquement 3 fois celle qu'on connaissait en 2016.

Même si de nombreux emprunts ont été pris depuis 2019 pour à peu près 4 600 000 € et on voit des résultats, on va en parler après dans l'autre configuration des résultats qui sont à hauteur de 3 500 000 €. On peut se dire quand même qu'il y a quelque chose d'incohérent à souscrire un niveau d'emprunt aussi élevé puisqu'on se retrouve maintenant dans une commune dont la dette a grimpé 3 fois 300 %. Il me semble qu'il serait intéressant de regarder les deux emprunts : celui 1 650 000 € et celui de 2 millions parce qu'ils sont à des taux d'intérêts de 1.69 % et de 1.83 % et aujourd'hui on doit pouvoir faire mieux puisqu'on peut arriver à avoir des emprunts aux alentours

de 0.5 %, 0.7 %. Je crois que c'est important de refaire une étude financière, au moins de ces deux emprunts qui n'ont pas trop courrus et dont les intérêts n'ont pas été trop payés. Voir, s'il y a pas moyen de les renégocier, ça c'est un point important .

Patrice Barré : Monsieur Loustaunau, je vais répondre déjà à cette question. Monsieur Jean-Paul Gasnier, chef du service finances de la ville, a fait le nécessaire au niveau des emprunts. Il a interrogé les banques pour voir ce qu'il était possible de négocier. Donc c'est en cours. Après, comme vous le savez, quand on fait des renégociations d'emprunt, il ne faut pas oublier qu'il y a des pénalités de remboursement lorsque l'on rembourse un prêt par anticipation et ça vous le savez très bien. Donc, avant de prendre une décision, il faut en connaître toutes les conséquences. C'est en cours d'étude.

Christian LOUSTAUNAU : C'est ce qu'il faut faire. Ensuite en commission finances, j'avais fait remarquer que les dépenses de gaz avaient beaucoup baissées l'année dernière, c'était sûrement dû à l'inoccupation des bâtiments publics, mais nous avons une forte augmentation de dépenses d'électricité par contre et bien difficile à comprendre par rapport à une année où là encore les équipements ont été inoccupés...

Patrice BARRE : Là aussi je vais vous répondre. On a regardé cela avec monsieur Toribio et monsieur Gasnier. En effet? il y a une augmentation de l'électricité, ce n'est pas dû à une augmentation de la consommation. C'est dû à une augmentation du coût de l'électricité, alors qu'on a une baisse des consommations de kWh. Je ne pourrais pas vous donner les chiffres, parce que je ne les ai pas en tête, mais il faut savoir également, que sur cette facture, on a un mois supplémentaire. On est donc sur 13 mois, ce qui explique aussi cette augmentation.

Christian LOUSTAUNAU : Merci beaucoup. Dernier point que j'avais soulevé en conceil municipal du 2 février dernier, c'était les subventions qui passait de 80 000 € à 62 000 € en 2021 et après un passage très bas à 28 000 €. Est-ce que vous avez trouvé une explication de ces subventions si basses en 2020 ?

Luiguy TORIBIO : Les explications à fournir sont toujours celles qui ont été données. La ligne n'a pas varié. Le niveau bas de subvention d'une année par rapport à l'autre, on l'a expliqué. ça traduit juste le glissement de subventions qui étaient accordées aux associations et qui ont été transformées en prestations de service versées sur la base de conventions. Et, autre point important que nous avons également fait remarquer en commission finances, les subventions sont données sur la base de demandes qui sont formulées par les associations. Si les associations ne formulent pas de demandes, on ne les oblige pas à récupérer les enveloppes qui sont provisionnées.

Thierry RAMEAUX : Il y a aussi ma demande de la dernière fois d'obtenir un tableau récapitulatif des prêts en cours avec les objets comme ça se fait dans toutes les communes pour savoir la situation réelle de l'endettement de la commune

Luiguy TORIBIO : Ce n'est pas une difficulté, vous l'aurez monsieur RAMEAUX demain matin.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2020 sont les suivants :

Budget Principal

	Réalisé 2020	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2019		2 352 288,58 €
Opérations de l'exercice	7 450 378,82 €	9 632 406,60 €
Opérations d'ordre	1 271 611,03 €	331 966,10 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 721 989,85 €	12 316 661,28 €
RESULTAT (excédent)		3 594 671,43 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2019		589 842,79 €
Opérations de l'exercice	2 847 848,90 €	1 576 342,02 €
Opérations d'ordre	339 340,19 €	1 278 985,12 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 187 189,09 €	3 445 169,93 €
RESULTAT (excédent)		257 980,84 €

Budget location

	Réalisé 2020	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2019		380,26 €
Opérations de l'exercice	23 271,48 €	23 271,48 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 271,48 €	23 651,74 €
RESULTAT (excédent)		380,26 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2019	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports et restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT (déficit)		0,00 €
RESULTAT TOTAL (excédentaire)		380,26 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 contre (C. LOUSTAUNAU et C QUESNEL) et 3 abstentions (C. DEOLIVEIRA, T.RAMEAUX et S.CHAIGNE)

Article 1 : Désigne Jean-Pierre DIGET comme président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 (Monsieur le Maire devant se retirer).

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : Approuve le compte administratif 2020.

3 – Affectation des résultats 2020

.....Rapporteur Patrice BARRE

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 de la commune, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2020 dans les conditions suivantes :

Budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2020 a fait apparaître au budget principal de la Commune :

■ En section de fonctionnement :

- des dépenses mandatées de :	8 721 989.85 €
- des recettes mandatées :	9 964 372.70 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2019 :	2 352 288.58 €

Soit un résultat excédentaire de fonctionnement : **3 594 671.43 €**

■ En section d'investissement :

- des dépenses mandatées de :	3 187 189.09 €
- des recettes mandatées de :	2 855 327.14 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2019 :	589 842.79 €

Soit un résultat excédentaire d'investissement : **257 980.84 €**

- des dépenses engagées non mandatées de	790 183.83 €
- des recettes engagées de	340 757.70 €

Soit un résultat des engagements non mandatés de : **- 449 426.13 €**

Christian LOUSTAUNAU : Ce n'est pas une question, une remarque, le résultat de fonctionnement, il est dit qu'il est égal à 3 594 671.43 €. Si je comprends bien, il faut des recettes mandatées à 9 964 437.27 € retrancher les dépenses 8 721 989,85 € et rajouter le report excédentaire de 2019 de 2 352 288,58 € alors que l'on sait que sur ces opérations on ne tombe pas sur le résultat. Donc, il y a sûrement une erreur dans les chiffres. Je n'ai pas eu la notice et je n'ai pas pu vérifier mes chiffres et quelque part une erreur 9 millions et quelques moins 8 millions moins 2 millions ça ne fait pas 3 594 643 €.

Luiguy TORIBIO : Vous avez le tableau récapitulatif d'affectation des résultats dans le compte rendu du dernier conseil municipal puisque les chiffres qui sont approuvés ici sont exactement ceux qui ont été approuvés lors du dernier conseil, donc vous pouvez vous y reporter pour plus de clarté.

Christian LOUSTAUNAU : Non. Mais je dis qu'il y a une erreur de calcul.

Luiguy TORIBIO : Et je dis que vous pouvez vous reporter au tableau précédent qui reprend les chiffres exacts si vous avez une interrogation. Les résultats n'ont pas varié entre temps.

Christian LOUSTAUNAU : Et moi je vous dis que les recettes mandatées ne sont pas au bon endroit.

Luiguy TORIBIO : Vous l'avez vu sur le tableau dont je vous parle ?

Christian LOUSTAUNAU : Ce ne sont pas les bons montants. Donc, il faut rectifier les montants dans la délibération de ce soir.

Luiguy TORIBIO : Le montant qui est proposé à l'affectation des résultats est le bon donc il n'y a pas de souci.

Christian LOUSTAUNAU : Je ne parle pas d'affectation je parle

Luiguy TORIBIO : Mais l'objet de la délibération est l'affectation des résultats, ce qui doit être fait des sommes constatées à l'issue de l'exécution du budget 2020. Les sommes proposées sont égales à celles constatées par le trésorier.

Concernant le budget annexe, il est proposé d'affecter les résultats suivants :

Budget annexe location :

Le compte administratif de l'exercice 2020 a fait apparaître au budget annexe location de la Commune :

■ **En section de fonctionnement :**

- des dépenses mandatées de :	23 271.48 €
- des recettes mandatées de :	23 271.48 €
- un résultat excédentaire reporté de l'exercice 2019 :	380,26 €

Soit un résultat excédentaire de : **380,26 €**

■ **En section d'investissement :**

- des dépenses mandatées de :	0,00 €
- des recettes mandatées de :	0,00 €
- un résultat déficitaire reporté de l'exercice 2017 :	0,00 €

Soit un résultat de : **0,00 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 contre (C. LOUSTAUNAU et C QUESNEL) et 3 abstentions (C. DEOLIVEIRA, T.RAMEAUX et S.CHAIGNE)

- **Article unique** : Affecte les résultats du compte administratif 2020 au budget principal 2021 de la manière suivante :

➤ **Pour le budget principal**

■ **Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :**

- Un montant de **2 594 671.43 €** au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent).
- Un montant de **1 000 000€** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

- Le résultat d'investissement est affecté pour un montant de **257 980.84 €** au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (excédent).

➤ **Pour le budget annexe location**

- Le résultat de fonctionnement est affecté pour un montant de **380,26 €** au compte 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent)

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

4 – Bilan des cessions et des acquisitions foncières

.....Rapporteur Patrice BARRE

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL :

ACHAT DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE
Terrain 3eme salle sports	Les Fraignes	AR254	16a 33ca
parcelle BE14 (parcelle sans maît	Les champs Retz	BE14	151 m ²

La parcelle BE14 a été intégrée gratuitement au patrimoine de la ville (bien sans maître)

La parcelle AR 254 a été acquise pour un montant de 24 495€.

CESSION DE TERRAIN	LOCALISATION	SECTION CADASTRALE	PRIX T.T.C.
ADAPEI	Fief aux Moines	AV154, AV155	99 090,00 €
IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	rue du Nauron	AO83	200 000,00 €
SCI LA GARENNE	Les champs Retz	BE14	2 000,00 €

Thierry RAMEAUX : J'ai une question par rapport au budget principal. On a un produit de service à 647 520 €, je voulais savoir si on pouvait nous rafraichir la mémoire sur ce que l'on y trouve, en page 14.

Claude BOISSON : De quel document parlez-vous ? Nous en sommes aux cessions et acquisitions.

Thierry RAMEAUX : Des comptes de 2020. Les produits des services pour un montant de 647 520,93€ qu'est-ce qu'on y trouve ?

Luiguy TORIBIO : Ce sont les produits de la restauration scolaire, des garderies, accueils de loisirs, de la petite enfance payés par les parents.

Thierry RAMEAUX : On parlait des cessions, c'est pourquoi j'ai rebondi là-dessus. Ce sont des sommes qui ne sont pas anodines. Je vais en profiter pendant que j'ai le micro, pour attirer l'attention sur les frais de personnel en forte progression depuis quelques années. J'avais déjà alerté sur le sujet et la courbe continue à progresser.

Claude Boisson Sur les dépenses de personnel c'est un choix. C'est-à-dire que nous souhaitons apporter un vrai service à nos concitoyens et ça passe par des recrutements par de nouvelles personnes à certains postes et c'est ce qui explique l'augmentation des coûts de personnel. C'est un choix politique.

Thierry RAMEAUX : On fait partie des communes dont les frais de personnel représentent la part la plus importante de leurs dépenses de fonctionnement, et dans la région ce n'est pas commun.

Luiguy TORIBIO : Comme ça été précisé en commission finances, nous sommes une commune atypique, toutes les communes du département, pour ne pas dire aucune autre, n'a la plus grosse école élémentaire du département, nous, nous l'avons. Aucune autre n'a la plus grosse école maternelle du département, nous, nous l'avons également. Les autres communes du département n'ont pas 10% de leurs salariés qui travaillent aux écoles. Ces enfants nécessitent un encadrement, c'est la raison pour laquelle la plus grosse partie du personnel de la ville de

Chauray est composée d'hommes et de femmes qui sont, au quotidien, autour des enfants 365 jours par an car ils le sont en période scolaire, ils le sont en période péri scolaire, ils le sont en période extra-scolaire et les charges de personnel à Chauray sont de manière quasi exclusive liées aux enfants. Si on ajoute aux agents des écoles les 16 agents de la structure multi accueil petite enfance qui encadrent les 40 enfants qui y sont accueillis, on comprend très rapidement pourquoi il y a des frais de personnel qui sont aussi importants. Comme le dit monsieur le maire c'est un choix politique qui est lié à la typologie de la commune dont vous représentez les intérêts.

Claude BOISSON : Et, ce choix politique, les premiers à en profiter, ce sont les enfants des écoles et les domaines péri et extrascolaires. Je pense qu'on peut s'en féliciter. Pour autant la gestion est très stricte, très sérieuse sur le budget ressources humaines, on travaille sur ce suivi avec Patrice BARRE et on y est particulièrement attentif.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce qu'on pourrait avoir les noms des gens qui nous ont vendu les terrains ?

Claude BOISSON Le terrain de la salle des sports c'est Monsieur Vincent et l'autre c'est un bien sans maître.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions 2020.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

5 – Vote des taux d'imposition 2021

.....Rapporteur Patrice BARRE

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale : « (...) Les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ».

Les taux des trois taxes locales appliqués l'année dernière étaient les suivants :

Taux 2020	Chauray	Moy Nat	
Taxe d'habitation	15,26%	16,66%	
Taxe foncier bâti	16,12%	19,34%	
Taxe foncier non bâti	77,44%	41,92%	

En 2021 le produit de la taxe d'habitation n'étant plus versé au commune la fixation des taux ne concerne plus que la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

La commission finances réunie le 22 mars 2021 propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des chauraisiens. Le nouveau taux d'imposition relatif au foncier bâti étant l'addition du taux communal (16,12%) et du taux départemental (18,88%) de 2020 soit 35%. La proposition formulée est de ne pas augmenter ce taux pour l'exercice budgétaire 2021.

Le taux du foncier non bâti restant inchangé.

Taux 2021	Chauray
Taxe foncier bâti	35%

Taxe foncier non bâti	77,44%
-----------------------	--------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : fixe les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taux 2021	Chauray
Taxe foncier bâti	35%
Taxe foncier non bâti	77,44%

Article 2 : dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 (état 1259 MI).

Luiguy TORIBIO : Juste pour apporter quelques précisions par rapport à ce qui vient de vous être présenté. Comme on l'avait dit en commission finances, on était dans l'attente de l'état 1259 qui fait le bilan justement sur ce qui représente les bases d'imposition pour l'année 2021 et qui donne une idée du montant exact des recettes auxquelles vous pouvez prétendre pour la ville. Cette information nous l'avons reçue ce jour même. Cela vient confirmer les éléments qui ont été vus en commission finances, à savoir qu'avec l'application de ce taux sur le foncier bâti, la ville de Chauray aura sur l'année 2021 un niveau de ressources des 2 taxes directes locales équivalent à ce qu'elle percevait avec les 3 taxes en 2020. Il y a une petite amélioration attendue de l'ordre de 59 000 euros.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal

II – PROJETS DE VILLE**1 – Tarification des emplacements de marché**

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du marché de Chauray, il est nécessaire d'en définir les tarifs d'occupation.

S'agissant de l'occupation du domaine public les conditions d'occupations sont forcément précaires donc limitées dans le temps.

Instaurés sous forme d'abonnements payables sur facture pour une durée minimum d'un mois, les tarifs proposés se déclinent comme suit :

	Tarifs des emplacements (abonnement au minimum mensuel)							
	Sans véhicule à moteur				Avec véhicule à moteur			
	sans eau/ électricité		avec eau/électricité		sans eau/ électricité		avec eau/électricité	
	prix mensuel	prix journalier pour indication	prix mensuel	prix journalier pour indication	prix mensuel	prix journalier pour indication	prix mensuel	prix journalier pour indication
linéaire du stand								
≤ 4m	8,00 €	2,00 €	20,00 €	5,00 €	20,00 €	5,00 €	40,00 €	10,00 €
>4m ≤ 8m	12,00 €	3,00 €	28,00 €	7,00 €	32,00 €	8,00 €	56,00 €	14,00 €
>8m ≤ 12m	16,00 €	4,00 €	36,00 €	9,00 €	40,00 €	10,00 €	72,00 €	18,00 €
> 12m	16 + 2,4€ / ml en plus	4 + 0,6€/ml en plus	36+3,6€/ml en plus	9€ + 0,9€/ml en plus	40 + 8€ / ml en plus	10+ 2€/m en plus	72+11,2€/ml en plus	18€ + 2,8€/ml en plus

Un tarif de 77€ par jour sera appliqué aux commerçants installés sans demande préalable.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessus décrits.

Article 2 : Dit qu'ils seront inscrits en recettes au budget.

Claude BOISSON : Pour ce calcul de prix, comment s'y est-on pris ? en fait nous avons interrogé nos voisins, les communes des alentours qui avaient un marché et nous nous sommes positionnés sur un prix inférieur pour le moment. L'idée est d'attirer des commerçants et aussi de les aider à démarrer sur ce marché.

Y a-t-il des questions ?

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce que vous avez une petite idée de ce que ça rapportera à la commune sur 2021 ?

Je propose de faire un point à la fin de l'année, comme ça nous pourrons donner des chiffres précis.

Pour l'instant, nous n'attendons pas que le marché finance la commune. Il ne faut pas rêver. Il s'agit d'apporter le service attendu par nos concitoyens et qui est attendu depuis longtemps. On espère que ça va bien fonctionner.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

2 – Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Plusieurs demandes de subvention sont ainsi présentées aux services de l'Etat afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre du plan de relance et de manière spécifique du programme de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

1. L'aménagement d'un local associatif destiné aux assistantes maternelles localisé dans l'enceinte du bâtiment accueillant l'école de danse.

La mise en œuvre de ce projet correspond à une demande récurrente des assistantes maternelles cherchant à rompre l'isolement pouvant être le leur dans le cadre de leur activité professionnelle tout en permettant aux enfants qu'elles accueillent de développer leur socialisation, et de bénéficier de l'activité de l'association (spectacles, formations, conférences...).

Les travaux permettront de restructurer une ancienne maison d'habitation sur plusieurs niveaux en locaux qui permettront non seulement aux assistantes maternelles et aux enfants accueillis de se rencontrer, mais de stocker en quantité suffisante les jeux et accessoires dont elles pourraient avoir besoin. Elles disposeront ainsi d'un espace leur permettant de se rencontrer, d'organiser des réunions, de se former.

Le plan de financement des travaux pouvant être subventionnés peut ainsi être résumé :

Dépenses = 136 650,32€HT	Recettes = 136 650,32€HT
Aménagement d'un local associatif destiné aux assistantes maternelles.	Autofinancement : 54 660,32€
	Part de subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 40 995€ (30% du montant en € HT des travaux)
	Part de subvention allouée par le CD79 dans le cadre du programme CAP 79 : 40 995€ (30% du montant en € HT des travaux).

2. Les travaux d'aménagement de cabinets médicaux

La mise en œuvre de ce projet correspond aux besoins recensés par la municipalité après échanges avec les médecins implantés sur le territoire de la commune.

Ils consistent dans le réaménagement du cabinet provisoire mis en œuvre rue des Guillées à proximité des services techniques de la ville en un ensemble plus moderne correspondant aux besoins et aux nouveaux usages des médecins (aménagement de 3 salles de consultation là où il n'en existe que deux aujourd'hui et aménagement d'un studio de garde et d'une salle de repos permettant d'accueillir de manière temporaire, médecins remplaçants ou internes en formation...)

La subvention de l'Etat en contribuant à baisser le coût de l'opération permettra de proposer des conditions financières aux professionnels de santé de nature à pérenniser leur présence sur le territoire communal.

Le plan de financement des travaux pouvant être subventionnés peut ainsi être résumé :

Dépenses = 150 000€HT	Recettes = 150 000€HT
Travaux d'aménagement de 3 cabinets médicaux : 150 000€ HT.	Autofinancement : 78 000€.
	Part de subvention accordée par le CD 79 dans le cadre du programme CAP79 : 27 000€.
	Part de subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL : 45 000€.

Claude QUESNEL : S'il vous plaît, j'ai une question. Ça m'a un peu surpris de lire ce soir que le montant des travaux se montent à 150000 euros : c'était 90K€ en septembre et au dernier conseil municipal, la réponse avait été 120K€ est-ce qu'on est sûr, ce soir du bon coût des travaux ?

Luiguy TORIBIO : Le coût exact sera déterminé lorsque les travaux seront terminés. L'explication de cette évolution dans les prévisions des coûts est tout simplement liée au fait que le besoin s'affine. Il est plus facile, quand on rentre en phase de projet que quand on est en mode avant-projet ou esquisse de donner un montant toujours plus juste. Il y a eu des évolutions dans la définition des besoins des médecins, du docteur Gruffy, de la personne qui va être amenée à le rejoindre et le principe de construction qui consistait à conserver une partie de ce qui existait dans la maison située 89 rue des Guillées.

Les besoins ont été affinés et finalement il n'y a que les murs extérieurs de la maison qui vont être conservés, tout le reste va faire l'objet d'une refonte totale ce qui explique l'évolution du coût des travaux.

De plus, après échange avec Monsieur Renaud, adjoint à l'urbanisme, les aménagements extérieurs qui n'avaient pas été inclus dans le montant total de l'enveloppe ont été étudiés et rajoutés. Il s'agit de faciliter le stationnement devant le bâtiment de ce mini pôle médical.

Thierry RAMEAUX : Combien ont déjà été investis sur ce même lieu pour le moment ?

Luiguy TORIBIO : Pour l'instant les travaux n'ont pas commencé.

Thierry RAMEAUX : Auparavant, quand on avait visité la maison pour accueillir le médecin, il y a eu un premier investissement.

Luiguy TORIBIO : A l'époque on était sur un budget voisin de 2000 euros. On a fait des travaux de tapisserie et on a posé une plaque de placo pour cloisonner et ça été fait totalement en régie.

3. Les travaux d'extension du cabinet des chirurgiens dentistes.

La mise en œuvre de ce projet correspond à la volonté d'améliorer l'offre de soins dentaires sur Chauray. Aujourd'hui les deux praticiens présents n'arrivent pas à faire face à la demande des patients dont le temps d'attente avant prise en charge s'allonge de manière considérable. Le local actuel ne correspond pas non plus aux usages permettant d'attirer de nouveaux professionnels (salle de garde, espace de repos...)

Le présent projet permettra de compter deux nouveaux fauteuils de plus permettant d'attirer au minimum un troisième collaborateur.

Le plan de financement des travaux subventionnés peut ainsi être résumé

Dépenses = 206 000€HT	Recettes = 206 000€HT
Travaux d'extension du cabinet des chirurgiens dentistes.	Autofinancement : 110 253€
	Part de subvention sollicitée au titre de la DSIL: 61 800€.
	Part de subvention sollicitée au titre du programme départemental CAP RELANCE 2021 : 33 947€

Claude BOISSON : il s'agit d'un bâtiment qui existe déjà et qu'il faut aménager à l'intérieur.

4. Les travaux de construction de la salle polyvalente de Chaban

Claude BOISSON : c'est un projet dont on a déjà parlé et pour lequel on a déjà fait un certain nombre de visites et de réunions.

La mise en œuvre de ce projet correspond à la volonté de doter la commune de Chauray d'un nouveau type d'équipement correspondant à de nouveaux besoins qu'elle a recensés. Il permettra de disposer d'une salle polyvalente pouvant aussi bien répondre aux besoins des particuliers, des associations ou des entreprises dans le cadre de séminaires. Cette nouvelle salle offrira de nouveaux créneaux à des utilisateurs qui ne pouvaient plus accéder aux équipements existant compte tenu de la demande dans un contexte de croissance démographique importante sur Chauray.

Le plan de financement de l'opération peut ainsi être résumé

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	715 200		
Honoraires sur travaux (maîtrise d'œuvre, OPC, contrôle technique, CSPS)	114432		
Géomètre	2 000	PACT	196762
Annonces légales, reprographie	3000		
Provisions pour aléas	25 000	DSIL	257 000
		autofinancement	405 870
TOTAL	859 632	TOTAL	859 632

Thierry RAMEAUX : Il y a deux points 3 ?

Claude BOISSON : Non. Ce sont deux subventions différentes, là on parle des demandes auprès de l'Etat donc on doit voter les demandes auprès de l'Etat. On vous a mis l'ensemble des financements pour qu'il y ait une cohérence et qu'il y ait une meilleure lecture.

En fait, le point 2, c'est un ensemble de demande à l'Etat sur 5 dossiers, et le point 3, c'est uniquement pour une demande auprès du département, dans le cadre du programme CAP 2021. Oui. C'est peut-être surprenant, mais c'est dans l'ordre comme il faut.

5. Deuxième tranche de travaux de vidéoprotection pour l'amélioration de la sécurité des chauraisiens sur le secteur Centre bourg et Services techniques

La mise en œuvre de ce projet correspond à la deuxième tranche de travaux de vidéo protection qui pourraient être réalisés dans sur les secteurs Centre Bourg et services techniques. L'objectif de ces travaux est de sécuriser ces espaces et bâtiments publics en les intégrant au nouveau dispositif de vidéoprotection déployé sur la commune depuis la fin du premier trimestre 2021.

Le plan de financement des travaux subventionnés peut ainsi être résumé

Dépenses = 73 285€HT	Recettes = 73 285€HT
Travaux d'aménagement d'un dispositif de vidéoprotection secteur services techniques et centre bourg	Autofinancement : 51 300€
	Part de subvention sollicitée au titre de la DSIL : 21 985€

Claude BOISSON : Il existe déjà un système de vidéo protection sur le centre-bourg, c'est celui qui vous connaissez autour de la mairie, mais ces équipements sont complètement dépassés techniquement et donc nous allons profiter du nouveau système qui a été installé dans le poste de police municipale pour rattacher ces nouveaux systèmes. Nous profiterons également de ces travaux pour rajouter quelques caméras de vidéo projection autour des services techniques pour sécuriser nos bâtiments en particulier pour le vol.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuve les demandes de subvention au titre du plan de relance dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

3 – Demandes de subventions dans le cadre du programme départemental CAP RELANCE 2021

.....Rapporteur Claude BOISSON

Le Département des Deux-Sèvres a informé la ville qu'il tenait à sa disposition pour investissement dans le cadre de son programme d'aide aux communes CAP RELANCE 2021 la somme de 33 947€ disponible pour l'année 2021.

Il est ainsi proposé d'affecté cette somme au projet d'extension du cabinet des chirurgiens dentistes de la ville.

Le plan de financement de ces travaux peut être résumé comme suit :

Dépenses = 206 000€HT	Recettes = 206 000€HT
Travaux d'extension du cabinet des chirurgiens dentistes.	Autofinancement : 110 253€
	Part de subvention sollicitée : 61 800€ (30% du montant en € HT des travaux) au titre de la DSIL.
	Part de subvention sollicitée au titre du programme départemental CAP RELANCE 2021 : 33 947€

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuve la demande de subvention d'un montant de 33 947€ au titre du programme départemental CAP RELANCE 2021 pour l'extension du cabinet des chirurgiens-dentistes de la ville.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

III – URBANISME

1 – Conventions de servitude de passage pour deux réseaux électriques souterrains : parcelle AI 117

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA de BAUSSAIS 2, une ligne souterraine doit être créée depuis le poste Niort Nord.

La parcelle AI 117, propriété de la commune étant concernée par le tracé du nouveau projet, GEREDIS la sollicite afin que cette dernière établisse à son profit, dans les conditions prévues dans le cadre des projets de convention, une servitude pour le passage du réseau électrique souterrain.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle AI 117.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

2 – Conventions de servitude de passage pour deux réseaux électriques souterrains : parcelle AI 74

.....Rapporteur Jean-Claude Renaud

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA de BAUSSAIS 2, une ligne souterraine doit être créée depuis le poste Niort Nord.

La parcelle AI 74, propriété de la commune étant concernée par le tracé du nouveau projet, GEREDIS la sollicite afin que cette dernière établisse à son profit, dans les conditions prévues dans le cadre des projets de convention, une servitude pour le passage du réseau électrique souterrain.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle AI 74.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

3 – Conventions de servitude de passage pour deux réseaux électriques souterrains : parcelle AR 74

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la ZA de BAUSSAIS 2, une ligne souterraine doit être créée depuis le poste Niort Nord.

La parcelle AR 74, propriété de la commune étant concernée par le tracé du nouveau projet, GEREDIS la sollicite afin que cette dernière établisse à son profit, dans les conditions prévues dans le cadre des projets de convention, une servitude pour le passage du réseau électrique souterrain.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle AR 74.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

4 – Convention avec GEREDIS pour l'enfouissement de réseaux rue de la Seppe.

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

L'opération d'enfouissement des réseaux rue de la Seppe a été réalisée avec le concours technique de la société GEREDIS gestionnaire de la distribution publique d'énergie électrique. Dans le cadre de la proposition technique et financière initiale approuvée pour la réalisation de cette opération. Cette opération avait un coût prévisionnel de 38 224,93€ HT soit 45 869,92€ TTC.

La réalisation de travaux de génie civil complémentaires nécessaire à la réalisation globale de l'opération d'un montant de 4 149,15€ HT soit 4 978,98€ TTC ont été chiffrés par la société GEREDIS et viennent renchérir le coût de l'opération d'enfouissement.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuver le montant total de l'opération d'enfouissement réalisée avec GEREDIS pour un montant global de 50 848,90€ TTC soit 42 374,08€ HT.

Article 2 : Dire que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Règlement intérieur du centre de supervision urbain (CSU)

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Le règlement du centre de supervision mis en œuvre dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif de vidéo-protection de la ville a pour objet de définir le cadre et les règles qui s'imposent aux personnes chargées de l'exploitation des données qui y sont accessibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire existant.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuver les termes du règlement intérieur du CSU.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

2 – Procédure de régularisation ou de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures très anciennes relevant du régime des tombes et terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Il découle du code général des collectivités territoriales :

- qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière attribué gratuitement à la famille en terrain commun ne peut excéder une durée qui est légalement limitée à cinq ans.
- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis par la famille d'en disposer librement ou en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai quand bien même le caveau y a été implanté et plusieurs corps de la Famille y ont été inhumés.
- Que la seule concession qui ne se présume pas permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de cinq, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien.
- Que la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation en vigueur puisqu'aucune concession n'a été attribuée par la commune
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière ralentirait la diminution de la surface actuelle du cimetière sachant que parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, alors que les autres ont cessé d'être entretenues

- Que pour autant l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille.
- Qu'en outre la commune n'a pas repris, ni libérés les terrains au terme légal de cinq ans comme elle aurait pu le faire
- Qu'ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux.
- Qu'enfin, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière dans l'intérêt des familles.

Jean-Pierre DIGET : Il s'agit d'une régularisation de reprises de sépultures. Il y a 186 sépultures. Nous allons faire ça en 3 tranches, 60 par 60. Cette année nous lancerons la reprise de 60 sépultures qui sont près de l'entrée du cimetière situées rue de l'Orangerie. Ce sont des procédures qui vont durer 3 ans. L'année prochaine il sera proposé une même délibération pour la deuxième partie. S'il y a des ossements, ils seront répertoriés. La procédure de 3 ans vise à savoir s'il y a des héritiers, des ayants-droit qui veulent conserver ces sépultures.

Claude BOISSON : C'est un travail de longue haleine, puisqu'il faudra 4 à 5 ans pour pouvoir remettre en état cette partie du cimetière qui n'est pas très jolie. Les monuments sont en très mauvais état, cassés, tombés. C'est un travail laborieux à réaliser, compliqué, qui est très réglementé, on ne peut pas faire n'importe quoi. Cela passe par de nombreux procès-verbaux pour pouvoir tracer toutes les tombes qui auront été déplacées ou détruites. L'objectif est de l'embellir et de le remettre plus propre qu'il ne l'est actuellement.

Christel DE OLIVEIRA : Cette procédure avait déjà été lancée non ?

Jean-Pierre DIGET : Sous l'ancienne mandature, on avait commencé à répertorier tout ça, mais Jacques Brossard avait interrompu la procédure pour différentes raisons. Là, on a repris la procédure.

Claude BOISSON : La procédure dure 3 ans, il faut placer des petites pancartes sur chacune des tombes de façon à alerter les familles qui viendraient à tout hasard et ainsi se rendre compte que la tombe est sur le point d'être détruite. Ainsi la famille pourra se signaler à la commune.

Par contre, si on arrête le programme, on est alors obligé de repartir à zéro. Il faut vraiment s'y tenir et pour nous aider à aboutir sur ce travail, nous avons acheté un logiciel qui gère les emplacements dans le cimetière avec un plan. Ce logiciel est en service, les données sont en train d'être intégrées, c'est un travail énorme et la prochaine étape sera la mise à disposition à tous par un accès via le web.

Ainsi il sera possible de faire des recherches et ainsi localiser toutes les tombes avec les identités des personnes qui y sont enterrées.

Au final, cet espace nous permettra de disposer de nouveaux emplacements.

Il nous faut louer le travail de nos agents d'accueil sur ce dossier, Stéphanie Bazireau, Blandine Leboeuf et Hervé Boyau.

Y a-t-il d'autres questions ?

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve la mise en place de la procédure de régularisation ou de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun consistant :

- A procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en marie et prendre leurs dispositions concernant les défunts à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession.

- A permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personnes inhumées après remise en état si nécessaire.

Article 2 : Encadre cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état conformément aux textes en vigueur

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette procédure.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal

3 – Avenant au contrat enfance et jeunesse CAF

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

La convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Chauray étant arrivée à son terme au 31 décembre 2019, la CAF des Deux-Sèvres propose à la ville la prise d'un avenant de prorogation de cette convention pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

L'ensemble des clauses de la convention initiale restent inchangées.

Christel DE OLIVEIRA : je veux juste préciser que je ne participerai pas au vote puisque je suis administratrice de la Caisse d'Allocations Familiales à la date de cette délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la structure multi accueil de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Christian LOUSTAUNAU : Juste une petite remarque, Christine l'a bien souligné ,c'est bien pour l'année 2020, est-ce qu'il y a une convention en cours de préparation pour 2021 ?

Claude BOISSON : Oui on devrait l'avoir en décembre.

Christian LOUSTAUNAU : En décembre 2021 ?

Claude BOISSON : Pour l'année 2021 on devrait la recevoir en novembre décembre 2021. C'est vrai qu'on travaille en décalage, c'est la CAF. Mais ça marche ainsi...

Aucune autre observation de la part des membres du Conseil municipal.

4 – Désignation d'un délégué à la protection des données.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La réglementation générale relative à la protection des données (RGPD) nécessite la désignation d'un délégué à la protection des données.

Pour la commune de Chauray, il est proposé de confier cette responsabilité à la société SRC Solution qui va accompagner les services de la ville vers la conformité du traitement de leurs données à la RGPD.

Claude BOISSON : Y a-t-il des questions ?

Claude QUESNEL : Entre le titre et le 1^{ère} phrase ça porte un peu à confusion parce qu'en fait, confier la responsabilité de la gestion des données de la commune à un prestataire extérieur, quelque part c'est surprenant. Est-ce qu'il ne faudrait pas plutôt un accompagnement et nommer un responsable des données de la commune, qui soit un responsable municipal ?

Claude BOISSON : Effectivement, la société SRC va nous accompagner dans le cadre d'une formation de nos agents sur la gestion de ces données et de la confidentialité qui va avec. C'est un premier élément. D'autre part la loi impose qu'il y ait effectivement une personne qui soit désignée et il est possible effectivement de désigner un agent. Mais la difficulté, c'est que ça nécessite vraiment des compétences et qu'il est difficile de trouver un agent pour cette mission. Il aurait fallu le former, c'est une formation qui est lourde. Nous avons donc fait le choix de confier ce contrôle à une société, en l'occurrence SRC qui va également se charger de former nos agents.

Christian LOUSTAUNAU : Et le montant de cette prestation ?

Claude BOISSON : Elle était de 20 475 euros je crois.

Luiguy TORIBIO : Pour les 20 475, 06 € il y a l'accompagnement de la société SRC Solution et la prestation elle-même de délégué à la protection des données, c'est un coup de 2000 euros par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 contre (C. LOUSTAUNAU, C. QUESNEL)

Article unique : Désigne la société SRC Solution en tant que déléguée à la protection des données de la ville de Chauray.

V – PERSONNEL

1 – Ouverture de poste d'attaché principal au tableau des effectifs

.....Rapporteur Patrice BARRE

Pour remplacer la directrice de la crèche une candidate titulaire du grade d'attaché principal va être recrutée.

Il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade d'attaché principal.

Ainsi,

Claude QUESNEL : Logiquement, le poste de directrice de crèche devrait être rattaché à la filière sociale. Pourquoi ouvrons-nous un poste en filière administrative ?

Luiguy TORIBIO : Il s'avère que la candidate qui a été retenue a la double casquette, elle est diplômée d'Etat « Educatrice de jeunes enfants », fonction qui appartient à la filière que vous mentionnez. Mais son parcours professionnel lui a permis d'acquérir les compétences et le grade d'attachée territoriale qui, d'un point de vue strictement lié à la rémunération, est bien plus intéressant que celui d'éducateur territorial. Donc, comme elle a réussi à passer les concours et qu'elle est aujourd'hui titulaire de ce grade dans le poste qu'elle occupe à Saint Gratien, il était tout naturel qu'on la recrute sur le même grade à Chauray dans la filière administrative.

Claude QUESNEL : Il s'agit de formuler la même réponse pour le poste pour lequel on va délibérer par la suite. Est-ce que c'est pareil ? en théorie attaché à la filière technique, mais là, c'est la filière administrative.

Luiguy TORIBIO : Non. Alors pour le deuxième point, vous anticipez un petit peu, mais on peut apporter la réponse, il s'agit de ne rien s'interdire. Lorsque l'on recrute un directeur des services techniques, il peut être recruté sur la filière technique, il peut être recruté en tant qu'attaché territorial sous la filière administrative, c'est possible également, il peut être ingénieur, il peut être technicien ; l'objectif est de ne pas se priver de la possibilité d'avoir éventuellement un candidat qui serait contractuel et qui remplirait toutes les cases, qui sont celles du poste qu'on cherche à pourvoir. Pour ne se fixer aucune limite au niveau du recrutement, il faut être capable de recruter quelqu'un qui est en situation statutaire, mais aussi quelqu'un qui est en situation contractuelle et c'est l'objet de la deuxième délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade d'attaché principal répondant aux critères suivants :

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

2 – Création d'un poste de directeur des services techniques de catégorie A

.....Rapporteur Patrice BARRE

Afin de prendre en compte l'évolution du poste de directeur des services techniques, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Dans ce cadre, les tâches assignées au directeur des services techniques sont les suivantes :

- Assurer l'encadrement et l'animation du personnel des services techniques (planning de travail, congés).
- Participer à l'élaboration et à la mise en place de la politique de création d'entretien des espaces et bâtiments publics en tenant compte de l'impératif de compatibilité des décisions prises avec les impacts liés au développement durable.
- Elaborer et assurer le suivi budgétaire du service (fonctionnement et investissement)
- Etre force de proposition pour l'aménagement des espaces publics.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de travaux en régie.
- Assurer le suivi des procédures de marchés publics (définition des cahiers des charges...) pour la satisfaction des besoins des service et de la commune.

Il convient donc de créer le poste de directeur des services techniques en l'ouvrant au tableau des effectifs sur les bases suivantes :

Filière : Administrative.

Catégorie : A

Grade : Attaché territorial

La rémunération s'effectuera conformément à la nomenclature statutaire des décrets n°1099 et 1100 du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, et échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonction 0.

Claude BOISSON : Y a-t-il des questions sur cette création de poste. Il s'agit, comme vous l'avez compris du remplacement de notre directeur des services techniques actuel, monsieur MINAULT, qui partira en septembre, mais officiellement au 1^{er} janvier 2022 car il a des congés à prendre.

Comme monsieur TORIBIO l'a précisé, l'objectif c'est de retenir un certain nombre de candidats et surtout de retenir le candidat qui correspondra le mieux à nos attentes, quel que soit son statut, qu'il s'agisse de candidat de la fonction publique ou pas.

Thierry RAMEAUX : Concernant la directrice de la crèche, c'est une nouvelle directrice qui s'en va.

Claude BOISSON : C'est une volonté de la Directrice Florienne MARTIN qu'on a essayé de retenir, mais qui a d'autres projets professionnels. On a fait le maximum pour la garder, je vous le garanti on a essayé, mais c'est parce qu'elle a des projets personnels qu'elle souhaite passer à autre chose, donc nous avons recruté Catherine ROUZIER qui vient de Saint-Gratien.

Christel de OLIVEIRA : Concernant le poste de monsieur MINAULT, on n'a pas de ressources en interne qui pourrait monter en compétences ?

Claude BOISSON : Non et pour être complètement transparent c'est un sujet qu'on a travaillé avec Monsieur Barré et Monsieur Toribio.

En fonction du profil du futur responsable, que je souhaite plutôt gestionnaire et RH, on aura peut-être besoin de compléter notre organisation avec des compétences plus techniques, mais ça on verra en fonction du profil du candidat que nous aurons retenu.

Pour autant, notre souhait est que si des agents de notre collectivité répondent aux compétences attendues, ils puissent alors évoluer.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Claude BOISSON : Je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour que je vais compléter par quelques informations générales, en particulier les dossiers de demandes d'aides faites rappelez-vous auprès du Conseil Départemental. C'est une bonne nouvelle et je remercie nos conseillers départementaux d'avoir répondu favorablement à nos demandes.

Une aide de 4999 euros pour la construction d'une casquette en acier pour le club house du stade de football,
Une aide de 5000 euros pour la mise en place d'un parcours sportif en bord de sèvre, parcours sportif qui a un coût de 13000 euros,

Une aide de 4997.99 euros pour des travaux de purge pour la rue de Chantemerle,

Une aide de 4886.90 euros pour des travaux de purge de la rue de la Vallée,

Une aide de 3966.40 euros pour le remplacement d'huisseries aux services techniques.

Voilà ce sont de bonnes nouvelles car mine de rien, il s'agit d'une enveloppe de 23000 euros environ, c'est non négligeable.

Ça, c'était la 1ère information générale.

La seconde information concerne le marché, qui je vous le rappelle, va ouvrir le 18 avril au matin et je vous donne rendez-vous sur ce marché où des élus seront présents, avec des petites surprises.

Charles-Antoine CHAVIER : Par rapport au déploiement de la fibre optique, est-ce qu'on peut avoir des informations, pour informer quand on est contacté par les administrés ?

Claude BOISSON : Avec Monsieur DIGET, j'ai rencontré le technicien de chez ORANGE il y a une quinzaine de jours. Les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année et toute la commune devrait être couverte. Il reste un point ou deux qui sont plus compliqués car les syndicats ont la possibilité de refuser d'installer la fibre dans leur immeuble.

Il y a un site internet qui donne quasiment en temps réel l'avancement des travaux de déploiement de la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Fait à Chauray le 07 Avril 2021